

Canton de

**SEANCE DU LUNDI 14 OCTOBRE 2019**

CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le **21 OCT. 2019**

COMMUNE

DE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 8 octobre 2019

CALUIRE & CUIRE

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2019-84

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. TOLLET

OBJET

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), M. JOUBERT, M. DIALLO, Mme BREMOND (par proc. à Mme LACROIX), Mme CRESPIY, Mme WEBANCK (par proc. à Mme CRESPIY), Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme BASDEREFF, M. CHAVANE (par proc. à M. ROULE), Mme DU GARDIN, Mme SEGUIN-JOURDAN (à partir du N° 2019-66), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme MAINAND jusqu'au N° 2019-74 inclus), Mme NICAISE (par proc. à Mme CARRET jusqu'au N° 2019-68 inclus), Mme HAMPARSOUMIAN (par proc. à M. THEVENOT), M. MANINI, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ (par proc. à Mme ROUCHON), Mme ROQUES (par proc. à M. JOUBERT), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme BLACHERE, M. de LESTANG (par proc. à Mme BASDEREFF), Mme PEPIN-GAUDIN (par proc. à M. PETIT)

ATTRIBUTION D'UNE  
SUBVENTION  
EXCEPTIONNELLE A  
L'ASSOCIATION DE LA  
MAISON DU COMBATTANT

Etaient absents : Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER

**PREFECTURE**

**Accusé de réception**

**Reçu le .....**

**Identifiant de l'Acte :**

**069 216900340.....**

**Rapport de : F. JOUBERT**

La Maison du Combattant, à travers l'Union des Associations des Anciens Combattants, Résistants et Victimes de Guerre de Caluire (UAACRVGC), gère une douzaine d'associations d'anciens combattants de la commune.

Récemment, des travaux d'ampleur ont démarré sur le bâtiment situé rue Jean Moulin, imposant le déménagement des utilisateurs pour plusieurs mois.

Les associations sont relogées dans un local au Carré Montessuy dès cette rentrée.

Le déménagement a nécessité de la part de la Maison du Combattant un important travail de tri que ses utilisateurs ne pouvaient réaliser par leurs propres moyens.

Une entreprise est donc intervenue en juin 2019.

Cette intervention a coûté 900 € TTC à l'association.  
C'est dans ce cadre que l'association sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 900 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
à la majorité, par 40 voix pour et 1 abstention,

**- ATTRIBUE**

à la Maison du Combattant une subvention de 900 €,

**- PRÉCISE**

que les crédits seront prélevés au compte nature 6745 fonction 024 du budget 2019.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE **21 OCT. 2019**  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE

Philippe COCHET

